

Comment répartir les coûts de formation professionnelle sur plusieurs exercices comptables ?

Réponse courte

Les coûts de formation professionnelle continue peuvent être immobilisés et amortis sur une période de 3 à 5 ans lorsqu'ils dépassent 75.000 euros HT par action de formation, conformément à l'article [L.542-13](#) du Code du travail. Cette répartition nécessite l'accord préalable de l'INFPC et ne s'applique qu'aux formations qualifiantes générant des avantages économiques futurs démontrables.

Définition

L'immobilisation des coûts de formation constitue un mécanisme comptable permettant d'étaler la charge financière d'une formation professionnelle sur plusieurs exercices, conformément à l'article [L.542-14](#) du Code du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des immobilisations incorporelles selon le Plan Comptable Normalisé luxembourgeois (règlement grand-ducal du 12 septembre 2019).

Conditions d'exercice

Pour être éligible à une répartition pluriannuelle, la formation doit :

- Représenter un investissement minimum de 75.000 euros HT par action (Art. [L.542-13](#))
- S'inscrire dans le plan de formation validé par la délégation du personnel (Art. [L.414-3](#))
- Obtenir l'accord préalable de l'INFPC (Art. [L.542-15](#))
- Démontrer des avantages économiques futurs sur minimum 3 ans
- Respecter le principe d'égalité de traitement (Art. [L.241-1](#))
- S'intégrer dans le dispositif de cofinancement étatique (Art. [L.542-11](#))

Modalités pratiques

L'entreprise doit suivre ces étapes obligatoires :

- Soumettre un dossier technique détaillé à l'INFPC
- Obtenir la validation du réviseur d'entreprises agréé
- Comptabiliser en immobilisation incorporelle selon le PCN
- Appliquer un amortissement linéaire sur 3 à 5 ans maximum
- Maintenir un registre spécifique des formations immobilisées
- Conserver l'ensemble des justificatifs pendant 10 ans (Art. [L.542-16](#))

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale, il est conseillé de :

- Établir une politique écrite d'immobilisation des formations
- Documenter les critères d'immobilisation retenus
- Mettre en place un système de suivi des retombées économiques
- Intégrer ces éléments dans le bilan formation annuel
- Prévoir une révision annuelle des critères d'immobilisation

Cadre juridique

Articles du Code du travail :

- [L.542-13](#) à [L.542-16](#) relatifs à l'immobilisation des coûts de formation
- [L.414-3](#) sur la consultation de la délégation du personnel
- [L.241-1](#) concernant l'égalité de traitement
- [L.542-11](#) sur le cofinancement de la formation

Textes associés :

- Règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 sur le PCN
- Article 45 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)
- Circulaire INFPC 2024/01 relative aux modalités d'immobilisation

Attention : Le non-respect des conditions d'immobilisation entraîne une requalification automatique en charges d'exploitation, avec application d'intérêts de retard de 0,6% par mois. Une documentation exhaustive et la validation préalable par l'INFPC sont impératives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.